

**COMMUNE  
DE DUPPIGHEIM**



Tél : 03 88 50 80 29

Nombres de Conseillers élus :

**19**

Conseillers en fonctions :

**19**

Conseillers présents :

**14**

Nombre de pouvoir : 1

Affiché le 20/10/2022

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17 OCTOBRE 2022

Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire

Membres présents :

HAEGY Julien, ELÖ Véronique, FALEMPIN Laetitia, HOFFER Stéphane, THOMAS André, SALCHOW Ralph, HECKMANN Paul, URLACHER Vincent, PETIN-HISLER Aurélie, GOEPFERT Marion, ROHMER Guillaume, WEISKOPF Lionel, HOFFMANN Alain, SPETTEL Hervé

Absente donnant un pouvoir :

THOMAS Solène donne pouvoir à THOMAS André

Absents excusés :

THOMAS Sophie, MULLER Cédric

Absents :

WETLEY Ludovic, HECKMANN Alain

---

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance :  
**l'assemblée peut ainsi valablement délibérer.**

**ORDRE DU JOUR : (Convocation effectuée par voie dématérialisée en date du 11/10/2022)**

- N° 60/2022 : Désignation d'un secrétaire de séance
- N° 61/2022 : Approbation du PV de la séance du 12/09/2022
- N° 62/2022 : Délégation permanentes au Maire
- N° 63/2022 : Convention pour un audit organisationnel des Ressources Humaines
- N° 64/2022 : Convention avec l'ATIP pour l'élaboration des paies
- N° ../2022 : Convention les Nouveaux Voisins : création du préau de l'école primaire (*vu pour information : il n'y a pas lieu de délibérer*)
- N° 65/2022 : Convention de partenariat avec l'Association d'Assistance Sauvetage et Recherche 67 pour le plan communal de sauvegarde
- N° 66/2022 : Convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris sur une propriété communale
- N° 67/2022 : Demande de subvention d'une association de parents d'élèves (APEPA, section de DUPPIGHEIM)
- N° 68/2022 : Acquisition d'un bien
- N° 69/2022 : Modification budgétaire

**N° 60/2022**

**OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6, à **l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**DESIGNE :**

↳ **Mme FALEMPIN Laetitia, comme secrétaire de séance.**

**N° 61/2022**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 12/09/2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9,

**↳ APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
le procès-verbal des délibérations adoptées  
en séance ordinaire du 12/09/2022.**

**N° 62/2022**

**OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU**

Pour la période du 12/09/2022 au 17/10/2022, dans le cadre de ses délégations et conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, **le Maire n'a pas fait valoir l'exercice du droit de préemption urbain.**

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

Vu la délibération N°023/2020 du 25 juin 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**↳ PREND ACTE** qu'aucune décision n'a été prise dans ce cadre.

**63/2022**

**OBJET : REALISATION D'UN AUDIT ORGANISATIONNEL DES RESSOURCES HUMAINES**

Une collectivité territoriale, quelle que soit sa taille doit constamment s'adapter à de nouvelles situations. C'est dans ce contexte, que Duppigheim veut réfléchir à son organisation et souhaite réaliser un audit organisationnel de ses ressources humaines qui s'inscrit dans une démarche de progrès et de conduite du changement.

L'objectif de la démarche est :

- de réaliser un audit de l'organisation actuelle
- d'évaluer l'organisation
- de disposer de préconisations et de pistes d'amélioration

Après présentation du contexte, des missions assurées, des modalités de réalisation, des modalités financières et des dispositions générales,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à LA MAJORITE des membres présents et représentés : 2 abstentions : HOFFER Stéphane et WEISKOPF Lionel,**

- **APPROUVE** les termes de la proposition d'audit faite par WINCH EXPERT RH
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et les avenants à intervenir.

**64/2022**

**OBJET : ATIP : CONVENTION POUR L'ELABORATION DES PAIES**

La commune de DUPPIGHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 18/05/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP,**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2022 afférente à cette mission est le suivant :

<b>Tarifs par an et par agent</b>			
<b>Formule</b>	<b>Avec édition des bulletins de paie et des états*</b>	<b>Avec édition des bulletins de paie*</b>	<b>Sans édition*</b>
<b>Mise à disposition du logiciel</b>	<b>75</b>	<b>65</b>	<b>60</b>
<b>Paie à façon</b>	<b>135</b>	<b>125</b>	<b>120</b>

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;
- Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE de demander à l'ATIP la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP à compter du 01/01/2023**
- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2022 relative à cette mission, à savoir :

<b>Tarifs par an et par agent</b>			
<b>Formule</b>	<b>Avec édition des bulletins de paie et des états*</b>	<b>Avec édition des bulletins de paie*</b>	<b>Sans édition*</b>
<b>Mise à disposition du logiciel</b>	<b>75</b>	<b>65</b>	<b>60</b>
<b>Paie à façon</b>	<b>135</b>	<b>125</b>	<b>120</b>

- **PREND ACTE** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.
- **PREND ACTE** du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.
- **PREND ACTE** du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).
- **AUTORISE le Maire** à régler les prestations à intervenir selon les montants fixés par le Comité Syndical de l'ATIP.

**N° 65/2022**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ASSISTANCE SAUVETAGE RECHERCHE 67**

L'association Assistance Sauvetage Recherche 67 s'organise sur les conditions de partenariat avec la mairie de DUPPIGHEIM sur les missions d'aide à la population prévues **dans le cadre du plan de sauvegarde communal** et selon les modalités des différents plans Orsec.

La convention définit les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise à disposition de moyens humains et matériels,

Après présentation du contexte, des missions assurées, des modalités de réalisation, des modalités financières et des dispositions générales,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents et représentés : 1 contre : WEISKOPF Lionel, 2 abstentions : HOFFMANN Alain et HECKMANN Paul,**

- **APPROUVE** les termes de la proposition et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que les éventuels avenants,
- **S'ENGAGE** à régler les frais administratifs et de matériel à l'Association
- **DESIGNE ELÖ Véronique** comme correspondante, chargée de faciliter le partenariat avec l'Association.

**66/2022**

**OBJET : CONVENTION POUR L'ETABLISSEMENT D'UN REFUGE POUR LES CHAUVE-SOURIS SUR LE DOMMAINE COMMUNAL.**

Le Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace, a mené une étude à DUPPIGHEIM dans le cadre de la prise en compte des chiroptères en milieu urbain, notamment au niveau des arbres et des bâtiments pour sélectionner les endroits les plus favorables et pour proposer des aménagements propices à leur accueil.

Après lecture du compte, il est proposé au conseil de valider la proposition financière qui consiste à la mise en place des aménagements et des animations y afférant.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **VALIDE** les propositions d'aménagements du GEPMA,
- **APPROUVE** les termes de la proposition et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis à intervenir pour un montant de 2 104,20 € TTC.

**N°67/2022**

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN ALSACE (APEPA), SECTION DE DUPPIGHEIM**

L'APEPA, section de DUPPIGHEIM se destine à financer des projets pour les élèves de l'école primaire en collaboration avec le corps enseignant.

Dans ce cadre, l'association souhaiterait obtenir une subvention de 350,00 € pour l'achat de gobelets réutilisables.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 350,00 € pour l'achat de ces gobelets.

**N°68/2022**

**OBJET : ACQUISITION d'UN BIEN**

Pour faire suite à la délibération du 24/08/2022, où la Commune s'est portée candidate auprès de la SAFER pour signer une promesse de vente en vue d'acquiescer, le bien comme suit :

section	parcelle	Superficie/ares	Zonage PLU
61	280	19,72	UAH
62	335	9,94	Aa
62	8	7,74	Aa
62	333	2,02	Aa
62	334	2,01	Aa
62	336	58,21	Uah
62	337	4,95	UAh
TOTAL		104,59	

Conformément aux dispositions de l'article L 1311-9 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics doivent, dans le cadre de leurs projets d'opérations immobilières, et avant toute entente amiable, établir au préalable une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat, M. le Maire a saisi le service des Domaines en date du 22/08/2022 qui a estimé, en date du 05/09/2022, la valeur vénale de l'ensemble immobilier à : 518 000€ HT. Cet avis a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Considérant que le bien à acquiescer est un bien atypique de par sa grande contenance, sa disposition à proximité du quartier résidentiel du Moulin, de la zone de loisirs ainsi que son potentiel pour la mise en place de services d'intérêt général pour la commune ;

Considérant que la commune, déjà particulièrement impactée par de nouvelles nuisances sonores depuis la mise en service de l'autoroute A355, a pu recueillir, notamment, à l'occasion d'une pétition publique réunissant plusieurs centaines de signature d'habitants adressée à la commune le 12/07/2021, comportant les craintes de ses habitants concernant un projet qui pourrait nuire à la tranquillité publique et à la sécurité publique, Considérant que la Commune est attachée à promouvoir des services de proximité aux personnes, tout en préservant la tranquillité et la sécurité publiques ;

Que par ailleurs, la proximité de ces parcelles du quartier du Moulin, et leur situation en parcelles agricoles et à proximité immédiate du cours d'eau de l'Altorf, permettront une valorisation du caractère rural de la commune et des milieux aquatiques dans une optique d'information et d'éducation aux enjeux agricoles et aquatiques (mini-fermes, parcours d'initiation aux services écosystémiques en bordure du cours d'eau, réflexions sur la mise en place d'obligations réelles environnementales, ...).

En conséquence des particularités des parcelles concernées sus-décrites et du potentiel de valorisation tout en respectant la tranquillité publique,

Le Conseil Municipal à ***l'UNANIMITE des membres présents et représentés,***

- **ACCEPTE d'acquiescer** les parcelles à un prix supérieur à celui de l'avis des Domaines à savoir 700 000 euros hors frais subséquents au lieu de 518 000 euros HT.

**N°69/2022**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET**

Conformément aux engagements pris auprès de la SAFER, par délibération du conseil municipal du 24/08/2022, pour l'acquisition d'un bien, il y a lieu de procéder au paiement de 826 000 € et d'effectuer des virements de crédits du chapitre 23 au chapitre 21.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.221-29 et L 1612-11, Vu l'instruction budgétaire M57,

V la délibération N° 16/2022 du 04/04/2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022, Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les crédits au chapitres 21,

Après en avoir délibéré et en respectant l'équilibre du budget, Le Conseil Municipal, après délibération, à ***l'UNANIMITE des membres présents et représentés,***

- **DECIDE** de modifier le budget en section d'investissement en procédant aux virements suivants :

CHAPITRE	ARTICLE/opération	OBJET	MONTANT
23	2313-204	Constructions	- 400 000 €
23	2313-078	Constructions	- 300 000 €
21	2118	Autres terrains	+ 700 000 €

Le secrétaire de séance :  
FALEMPIN Laetitia



Pour extrait conforme,  
Le Maire :  
Julien HAEGY

